

Date de  
convocation :  
25-08-2022

Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :  
29-08-2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 23  
Présents ou  
représentés : 20  
Votants : 20

**2022-CMa-09-01**

### Nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Le six septembre deux mille vingt-deux, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Marc Labrousse donne son pouvoir à Michel Dejardin, Pierre Irrmann donne son pouvoir à Angélique Leroyer, Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Denis Chrétien donne son pouvoir à Jean Loriné, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 15 présents, 8 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h18.

Vincent Lautié est nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant qu'en application à l'article 13 de la loi citée en référence, un conseiller municipal correspondant incendie et sécurité doit être désigné,

Considérant que ce correspondant incendie et sécurité et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,

Ces missions sont l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ;

Considérant que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

### Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : De nommer Nicolas Poussard, conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture et au SDIS 95.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

.....08.09.2022.....

Acte rendu exécutoire le

.....08.09.2022.....

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES  
Directrice générale des services



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de  
convocation :**  
25-08-2022

**Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :**  
29-08-2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 23  
Présents ou  
représentés : 20  
Votants : 20**

**2022-CMa-09-02**

### Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service communication

Le six septembre deux mille vingt-deux, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Marc Labrousse donne son pouvoir à Michel Dejardin, Pierre Irrmann donne son pouvoir à Angélique Leroyer, Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Denis Chrétien donne son pouvoir à Jean Loriné, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 15 présents, 8 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h18.

Vincent Lautié est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de recruter un agent afin d'accompagner la Responsable de la Communication et des Outils Numériques dans ses missions quotidiennes : communication digitale, supports de communication papier, création de supports numérique,

## Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

**Article 1 :** De créer à compter du 19 septembre 2022 un emploi non permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

**Article 2 :** Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois.

Il devra justifier à minima d'une formation en communication et d'une première expérience sur un emploi similaire, avoir une bonne maîtrise des outils de création graphique, avoir connaissance des grands principes de la stratégie de communication marque/ événementielle et une très bonne expression écrite, orthographe et syntaxe.

**Article 3 :** La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'au Centre de Gestion de la Grande Couronne.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

08.09.2022

Acte rendu exécutoire le

08.09.2022

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES  
Directrice générale des services

Le Maire



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de  
convocation :  
25-08-2022

Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :  
29-08-2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 23  
Présents ou  
représentés : 20  
Votants : 20

**2022-CMa-09-03**

### Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Territoire / services techniques

Le six septembre deux mille vingt-deux, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Marc Labrousse donne son pouvoir à Michel Dejardin, Pierre Irrmann donne son pouvoir à Angélique Leroyer, Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Denis Chrétien donne son pouvoir à Jean Loriné, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 15 présents, 8 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h18.

Vincent Lautié est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de recruter un agent afin d'accompagner le Pôle Territoire dans l'administration générale du service, l'organisation des plannings et la mise en place et suivi de tableaux de bord, l'assistanat du responsable de pôle pour la structuration du service,

## Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : De créer à compter du 1er octobre 2022 un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 2 : Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois.

Il devra justifier à minima d'une expérience confirmée sur un emploi similaire d'assistantat et devra également faire preuve de rigueur, d'autonomie, et avoir les capacités à travailler en équipe.

Article 3 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'au Centre de Gestion de la Grande Couronne.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

08.09.2022

Acte rendu exécutoire le

08.09.2022

Pour le Maire et par délégation

Sandra MORAGUES  
Directrice générale des services



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de  
convocation :  
25-08-2022

Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :  
29-08-2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 23  
Présents ou  
représentés : 20  
Votants : 20

2022-CMa-09-04

### Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Population

Le six septembre deux mille vingt-deux, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Marc Labrousse donne son pouvoir à Michel Dejardin, Pierre Irrmann donne son pouvoir à Angélique Leroyer, Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Denis Chrétien donne son pouvoir à Jean Loriné, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 15 présents, 8 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h18.

Vincent Lautié est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent au sein du service accueil à la population afin d'établir et de délivrer les titres d'identité,

## Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : De créer à compter du 25 juillet 2022 un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 2 : Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois.

Il devra justifier d'un niveau BAC, de la connaissance des techniques d'accueil et avoir le sens du service public, être à l'aise avec les outils bureautiques, savoir observer les règles de confidentialité et de discrétion nécessaires à la fonction, faire preuve de rigueur, de méthode et du sens de l'organisation.

Article 3 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'au Centre de Gestion de la Grande Couronne.

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

08.09.2022

Acte rendu exécutoire le

08.09.2022

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES  
Directrice générale des services

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de  
convocation :  
25-08-2022

Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :  
29-08-2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 23  
Présents ou  
représentés : 20  
Votants : 20

2022-CMa-09-05

### Création d'un emploi non permanent d'agent technique en charge des aménagements paysagers pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le six septembre deux mille vingt-deux, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Marc Labrousse donne son pouvoir à Michel Dejardin, Pierre Irrmann donne son pouvoir à Angélique Leroyer, Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Denis Chrétien donne son pouvoir à Jean Loriné, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 15 présents, 8 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h18.

Vincent Lautié est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de recruter un agent afin de réaliser l'aménagement des espaces paysagers de la ville et la plantation automnale des massifs de la ville,

## Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : De créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi non permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaire) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 2 : Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois.

Il devra justifier à minima d'une expérience confirmée sur un emploi similaire, et de la connaissance des techniques d'aménagement paysager. Il devra également faire preuve de rigueur, d'autonomie, et avoir les capacités à travailler en équipe.

Article 3 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'au Centre de Gestion de la Grande Couronne.

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

08.09.2022

Acte rendu exécutoire le

08.09.2022

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES  
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de  
convocation :  
25-08-2022

Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :  
29-08-2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 23  
Présents ou  
représentés : 20  
Votants : 20

### 2022-CMa-09-06 Modification de l'indemnité de fonctions du Maire

Le six septembre deux mille vingt-deux, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Marc Labrousse donne son pouvoir à Michel Dejardin, Pierre Irrmann donne son pouvoir à Angélique Leroyer, Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Denis Chrétien donne son pouvoir à Jean Loriné, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 15 présents, 8 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h18.

Vincent Lautié est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.2123-20 -1 du code général des collectivités territoriales, lequel prévoit, lors du vote de l'indemnité du maire, que le conseil municipal alloue l'indemnité maximale prévue dans la commune par l'article L.2123-23,

Vu l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, lequel prévoit qu'à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur aux taux maximal,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, et générant la revalorisation de 3,5% au 1er juillet 2022 de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonctions,

Vu la délibération n° 2020-CMa-06-01 du 9 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant que la délibération suscitée fixe le taux d'indemnité de fonction du maire à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que la délibération suscitée prévoit que les indemnités de fonctions soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

Considérant la volonté expresse du Maire de diminuer son taux d'indemnité de fonction afin de diminuer la portée de la hausse liée à la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

### **Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

Article 1 : De fixer le nouveau taux d'indemnité de fonctions du Maire à 54% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Le taux d'indemnité de fonctions des adjoints, fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, n'est pas modifié.

Article 3 : Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints conservent la revalorisation automatique en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'au Centre de Gestion de la Grande Couronne.

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

08-09-2022

Acte rendu exécutoire le

08-09-2022

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES  
Directrice générale des services



Le Maire



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans  
un délai de deux mois à compter de la réception  
par le représentant de l'Etat dans le département  
et de sa publication.

Date de  
convocation :  
25-08-2022  
Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :  
29-08-2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 23  
Présents ou  
représentés : 20  
Votants : 20

### 2022-CMa-09-07 Budget principal 2022 : adoption de la décision modificative Nr. 1.

Le six septembre deux mille vingt-deux, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Marc Labrousse donne son pouvoir à Michel Dejardin, Pierre Irrmann donne son pouvoir à Angélique Leroyer, Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Denis Chrétien donne son pouvoir à Jean Loriné, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 15 présents, 8 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h18.

Vincent Lautié est nommé secrétaire de séance.

Vu le budget principal voté le 22 mars 2022,

Vu l'augmentation du coût de l'énergie,

Vu la revalorisation des traitements des agents de catégorie C, le rehaussement du SMIC et le relèvement du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'état des non-valeurs sur le budget principal transmis par le SGC le 10 août 2022,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits suffisants aux comptes impactés,

**Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

**Article 1** : Le conseil municipal adopte la Décision Modificative Nr.1 du budget principal 2022 de la commune, équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement présentée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
011 -	60612 - Energie Electricité	140 000,00 €
	614 - Charges locatives	2 984,00 €
	6227 - Frais de contentieux	-2 984,00 €
	6288 - Autres services extérieurs	23 237,00 €
	<b>Chapitre 011</b>	<b>163 237,00 €</b>
012 -	64111 - Rémunération des titulaires	80 000,00 €
	<b>Chapitre 012</b>	<b>80 000,00 €</b>
023-	Virement à la section d'investissement	-226 956,00 €
	<b>Chapitre 023</b>	<b>-226 956,00 €</b>
65-	6541 - Créances admises en non-valeur	10 160,00 €
	<b>Chapitre 67</b>	<b>10 160,00 €</b>
67-	673 - Annulation titres sur exercices antérieurs	959,00 €
	<b>Chapitre 67</b>	<b>959,00 €</b>
68-	6817 - Provisions pour créances douteuses	-9 880,00 €
	<b>Chapitre 67</b>	<b>-9 880,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 520,00 €</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant
74 -	74788 - Autres participations	17 520,00 €
	<b>Chapitre 74</b>	<b>17 520,00 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 520,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
23-	2313 - Constructions	-227 046,00 €
	<b>Chapitre 27</b>	<b>-227 046,00 €</b>
27-	275 - Dépôt de cautionnement versé	90,00 €
	<b>Chapitre 27</b>	<b>90,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-226 956,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	-226 956,00 €
	<b>Chapitre 021</b>	<b>-226 956,00 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-226 956,00 €</b>

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SGC de Magny en Vexin.

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

08-09-2022

Acte rendu exécutoire le

08-09-2022

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES  
Directrice générale des services



Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.



Date de  
convocation :  
25-08-2022

Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :  
29-08-2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 23  
Présents ou  
représentés : 20  
Votants : 20

### 2022-CMa-09-08 Suppression du dispositif des bourses communales

Le six septembre deux mille vingt-deux, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Marc Labrousse donne son pouvoir à Michel Dejardin, Pierre Irrmann donne son pouvoir à Angélique Leroyer, Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Denis Chrétien donne son pouvoir à Jean Loriné, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 15 présents, 8 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h18.

Vincent Lautié est nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération n° 2011CM2511N6 instaurant le dispositif de bourses communales,

Vu la délibération n° 2016-CMA-02-01 maintenant ce dispositif de bourses scolaires pour les années à venir,

Considérant la désuétude de ce dispositif et l'existence d'autres dispositifs équivalents en matière d'aides scolaires,

Considérant en conséquence la volonté du conseil municipal de mettre fin à ce dispositif,

## Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : De mettre fin au dispositif de bourses scolaires communales.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité  
..... 08-09-2022 .....

Acte rendu exécutoire le  
..... 08-09-2022 .....

Pour le Maire et par délégation,  
Sandra MORAGUES  
Directrice générale des services



Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de  
convocation :**  
25-08-2022

**Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :**  
29-08-2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 23  
Présents ou  
représentés : 20  
Votants : 20**

### 2022-CMa-09-09 **Modification du règlement intérieur du marché du jour**

Le six septembre deux mille vingt-deux, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Marc Labrousse donne son pouvoir à Michel Dejardin, Pierre Irrmann donne son pouvoir à Angélique Leroyer, Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Denis Chrétien donne son pouvoir à Jean Loriné, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 15 présents, 8 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h18.

Vincent Lautié est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-18,

Vu le règlement intérieur du marché communal hebdomadaire de Marines,

Considérant la reprise du marché communal de Marines pour l'année 2022-2023 à compter du 4 septembre 2022,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public de la commune de Marines dans le cadre du marché hebdomadaire et les conditions d'exploitation de ce dernier,

Considérant que quelques modifications pour cette nouvelle année du marché sont nécessaires afin d'assurer la sécurité et l'harmonie au sein du marché de Marines ;

Que ces modifications visent notamment les horaires d'ouverture et fermeture du marché, les règles en matière d'assiduité des commerçants, et le dispositif des sanctions applicables en cas de méconnaissance du règlement intérieur,

**Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur modifié du marché hebdomadaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à tous les commerçants exposant sur le marché de Marines.

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

08-09-2022

Acte rendu exécutoire le

08-09-2022

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES  
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de  
convocation :  
25-08-2022

Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :  
29-08-2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 23  
Présents ou  
représentés : 20  
Votants : 20

### 2022-CMa-09-10 Maintien de l'affichage matériel des actes de la ville

Le six septembre deux mille vingt-deux, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Marc Labrousse donne son pouvoir à Michel Dejardin, Pierre Irrmann donne son pouvoir à Angélique Leroyer, Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Denis Chrétien donne son pouvoir à Jean Loriné, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 15 présents, 8 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h18.

Vincent Lautié est nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 78 habilitant le gouvernement à moderniser, simplifier et harmoniser les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités et de leurs groupements,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application,

Considérant que cette réforme a pour principal objet la publication dématérialisée sous forme électronique de l'ensemble des actes réglementaires des collectivités territoriales,

Considérant que toutefois, certaines collectivités et groupements, et notamment les communes de moins de 3500 habitants peuvent décider de ne pas dématérialiser la publicité de leurs actes,

Considérant que la ville de Marines comporte moins de 3500 habitants,

Considérant la volonté de la ville de Marines, pour des raisons techniques, de conserver une publication matérielle de ses actes jusqu'à que le nouveau site internet de la commune soit opérationnel pour assurer une publication dématérialisée des actes de la ville,

**Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

Article 1 : De conserver temporairement une publication matérielle des actes de la collectivité.

Article 2 : D'opérer la transition vers une publication électronique des actes dès lors que le nouveau site internet de la commune sera opérationnel pour assurer un tel mode de publicité.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

.....

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

08-09-2022

Acte rendu exécutoire le

08-09-2022

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES  
Directrice générale des services



Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de  
convocation :  
25-08-2022

Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :  
29-08-2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 23  
Présents ou  
représentés : 20  
Votants : 20

### 2022-CMa-09-11 Adoption du nouveau Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le six septembre deux mille vingt-deux, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Marc Labrousse donne son pouvoir à Michel Dejardin, Pierre Irrmann donne son pouvoir à Angélique Leroyer, Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Denis Chrétien donne son pouvoir à Jean Loriné, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 15 présents, 8 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h18.

Vincent Lautié est nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, en particulier ses articles 56 et 57,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 361-1,

Vu la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et précisant que le Conseil municipal doit émettre un avis simple pour l'ensemble du plan concernant la commune ou un avis conforme sur l'inscription de chemins ruraux concernés,

Considérant que le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée est un document d'inventaire recensant l'ensemble des chemins ouverts à la pratique de la randonnée (pédestre, équestre et VTT) et définit leur cadre réglementaire,

Considérant le souhait de la commune de proposer de nouveaux chemins communaux pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Considérant l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée,

### **Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

Article 1 : De prendre acte du PDIPR de juin 2017 et des évolutions proposées par le Département dans le cadre de la concertation débutée en 2021 figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : De donner un avis un avis favorable sur le circuit de randonnée proposé sur le territoire communal, et maintenir les chemins inscrits au PDIPR lors de la délibération de juin 2017 et ainsi :

- Inscrire au PDIPR la voie communale n°2 et le vieux chemin de Marines ;
- Prendre connaissance de la volonté du Conseil Départemental d'inscrire au PDIPR la desserte agricole localisée à Marines, sur la parcelle cadastrale ZD162 ;
- Supprimer au PDIPR la portion de la D 915 et du chemin rural dénommé « vieux chenin de Chars à Pontoise ».

Article 3 : De décider de conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR, et donc :

- S'engager en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR et support d'itinéraire, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;
- S'engager à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;
- S'engager à signer une convention de passage avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un chemin inscrit au PDIPR.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, ainsi qu'au service du développement durable et de l'agriculture du département du Val d'Oise.

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

08-09-2022

Acte rendu exécutoire le

08-09-2022

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES

Directrice générale des services



Le Maire



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.



**Date de  
convocation :**  
25-08-2022

**Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :**  
29-08-2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 23  
Présents ou  
représentés : 20  
Votants : 20**

### 2022-CMa-09-12      **Renouvellement des contrôles automatiques d'assainissement**

Le six septembre deux mille vingt-deux, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Marc Labrousse donne son pouvoir à Michel Dejardin, Pierre Irrmann donne son pouvoir à Angélique Leroyer, Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Denis Chrétien donne son pouvoir à Jean Loriné, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 15 présents, 8 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h18.

Vincent Lautié est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-8,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 à L. 1311-4,

Vu le règlement départemental relatif à l'assainissement,

Vu la délibération n° 2017-CMa-03-22 approuvant la mise en place des contrôles automatiques d'assainissement,

Considérant l'obligation pour les communes de respecter la réglementation en matière d'assainissement et de faire ainsi respecter les mises en conformité nécessaires par leurs habitants,

Considérant que la ville de Marines est détentrice du pouvoir de police spéciale de l'assainissement, et peut à ce titre, faire procéder à des contrôles d'assainissement afin de s'assurer de la conformité des raccordements,

Considérant que seul un contrôle par le délégataire d'assainissement, le SIARP ou une entreprise agréée, permet de vérifier la conformité de l'installation,

Considérant la volonté de la commune de Marines de procéder à ces contrôles de façon automatique dès lors qu'un projet d'aménagement, de construction, de vente ou de modification d'usage est déposé, et principalement par le biais des déclarations d'achèvement de travaux ou à défaut dès exploitation ou usage des locaux,

Considérant que l'agent du SIARP ou de l'entreprise agréée participant au contrôle devra avoir accès au terrain et à l'intérieur du bâti afin d'inspecter chaque point d'eau conformément à l'article L. 1331-11 du code de la santé publique,

Considérant qu'en cas de non-conformité, le propriétaire devra procéder aux travaux prescrits dans un délai de vingt-quatre mois sous peine de sanctions prévues par la loi,

### **Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

Article 1 : D'approuver le renouvellement des contrôles automatiques d'assainissement afin de vérifier la conformité des raccordements dès lors qu'un projet de mutation foncière est connu.

Article 2 : Le vendeur ou le pétitionnaire devra procéder au contrôle soit par le biais du SIARP ou par le biais d'une entreprise agréée, sauf si l'installation a déjà été reconnue conforme au cours des quatre dernières années.

Article 3 : En cas de non-conformité constatée à l'issue du contrôle, le vendeur ou le pétitionnaire devra effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité sous vingt-quatre mois. À défaut, les sanctions légales pourront être infligées.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SIARP et aux services de la Communauté de communes Vexin Centre.

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

..... 08-09-2022 .....

Acte rendu exécutoire le

..... 08-09-2022 .....

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES  
Directrice générale des services



Le Maire  
  
Nadine

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans  
un délai de deux mois à compter de la réception  
par le représentant de l'Etat dans le département  
et de sa publication.

